

association

AFIS



Bourg-en-Bresse

Service de Soutien à l'Éducation Familiale
et à l'Intégration Scolaire



S.S.E.F.S.
SERVICE DE SOUTIEN
A L'ÉDUCATION FAMILIALE
ET À LA SCOLARISATION

POUR
LES ENFANTS
de 3 à 20 ans





1. Historique

La scolarisation des élèves sourds en milieu ordinaire est une préoccupation ancienne à Bourg-en-Bresse. Depuis 1981, des enseignants spécialisés accompagnent des jeunes scolarisés dans les établissements scolaires bourguignons. Le SSEFS a été créé en 1990.

Cette dynamique est renforcée par la loi du 11 février 2005 et les articles sur « l'école inclusive » : l'accueil de l'enfant en situation de handicap se fait prioritairement en milieu ordinaire.

2. Mission du service

Accompagner le jeune déficient auditif vers une autonomie et un épanouissement personnel pour lui permettre une insertion sociale et professionnelle optimales.

Le SSEFS accompagne les jeunes sourds :

- quelle que soit leur surdité (moyenne à profonde),
- au sein d'établissements scolaires ordinaires (maternelle, élémentaire, secondaire et supérieur),
- sur l'ensemble du département de l'Ain (à l'exception du Pays de Gex et du secteur de Belley) et des départements limitrophes (Jura, Rhône et Saône et Loire).

3. Equipe pluridisciplinaire qualifiée

- responsable de service,
- secrétaire,
- enseignant spécialisé,
- enseignant de langue des signes française,
- codeur en Langage Parlé Complété (LPC), cued speech (pour l'anglais) et

palabra complementada (pour l'espagnol),

- interface de communication (en LSF),
- médecin ORL,
- psychologue,
- psychomotricien,
- orthophoniste,
- éducateur,
- assistante sociale.

D'autres professionnels peuvent être mobilisés en fonction des besoins.

a) Accompagnement spécialisé du jeune pour :

- développer sa communication,
- favoriser le développement de la langue française orale et écrite,
- renforcer ses connaissances et ses compétences scolaires,
- rendre accessibles les apprentissages en classe,
- construire son orientation,
- accompagner aux examens,
- faciliter sa socialisation et la construction de son identité de jeune sourd,
- veiller à son équilibre psychologique,
- veiller à son développement psychomoteur,
- veiller au port et au bon fonctionnement de ses appareillages (prothèses auditives, implants, micro).

b) Accompagnement de la famille pour :

- l'informer,
- la conseiller,
- la soutenir,
- lui proposer différentes formations (LSF, LPC),
- lui offrir des lieux d'échanges (entre parents, avec des professionnels).

4. Modalités d'intervention (en fonction du projet et des besoins)

a) à l'école (séance individuelle, en classe, en sortie scolaire) :

- apprentissage, perfectionnement, correction de la langue française orale et écrite,
- bilan et rééducation orthophonique si nécessaire,
- remédiation scolaire, adaptation pédagogique, accessibilité au contenu des cours,
- accompagnement à la socialisation,
- apprentissage de la LPC et du décodage,
- présence d'une interface de communication en LSF ou d'un codeur en LPC si nécessaire.

b) dans les locaux du SSEFS :

- Pour la maternelle :
 - rencontres entre enfants (un mercredi matin sur deux),
 - accompagnement parental ponctuellement ouvert aux grands-parents et à la famille élargie (chaque mois),
 - accompagnement familial (2 à 3 fois par an).
- Pour l'élémentaire :
 - rencontres entre enfants (chaque mois),
 - groupe de parole pour les parents (chaque trimestre).
- Pour le secondaire :
 - temps forts entre jeunes sourds (ponctuels).
- Pour tous :
 - assistante sociale : accompagnement social et familial (information, aide aux différentes démarches et à l'orientation),
 - psychomotricien : bilan et/ou séances de psychomotricité,
 - psychologue : écoute, entretien ponctuel ou régulier avec l'enfant, rencontre avec les parents ou la fratrie si besoin, bilan psychométrique,
 - neuropsychologue : bilans et rééducation,

- médecin ORL : suivi médical,
- bilan orthophonique spécifique si nécessaire.

Certains professionnels (assistant social, éducateur ou autre) peuvent se déplacer à domicile en fonction des besoins.

5. Admission

Accueil des parents et de leur enfant par le directeur, le responsable du service et l'assistant social : présentation de l'Association et du service, réponses aux questionnements des familles, recueil des premières informations concernant le jeune, ses attentes et celles de sa famille, visite des locaux.

Rendez-vous avec le psychologue du service et le médecin ORL à l'issue de la première rencontre si les parents souhaitent poursuivre la démarche d'admission.

Observation du jeune en classe réalisée par un enseignant spécialisé pour une première évaluation de ses besoins.

Etude de la demande et admission prononcée par le directeur, sous condition de notification par la MDPH.

L'assistante sociale est disponible sur rendez-vous pour accompagner les parents dans les démarches administratives liées à l'admission (dossier MDPH, transports, etc.).

6. Financement

Le SSEFS est financé par un budget global annuel versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le budget est contrôlé par l'Agence Régionale de Santé de l'Ain. Il comprend l'ensemble des actes assurés par l'équipe pluridisciplinaire.

La prise en charge est de 100 % et les familles n'ont pas à effectuer d'avance de frais.

Les frais du suivi orthophonique en libéral ne sont pas pris en charge par l'AFIS. Les déplacements liés aux accompagnements restent à la charge de la famille.



7. Participation

Les professionnels travaillent la confiance et la collaboration de la famille, partenaire indispensable à l'accompagnement du jeune.

L'équipe pluridisciplinaire propose un Projet Individuel d'Accompagnement (PIA). C'est un document rédigé à partir des attentes du jeune et de sa famille et des besoins repérés par les professionnels. Il précise les objectifs et les moyens mis en œuvre par la famille et l'ensemble des partenaires pour l'année scolaire. Il peut être modifié ou adapté en cours d'année.

Un coordinateur assure le suivi du PIA. C'est l'interlocuteur privilégié du jeune et de sa famille. Il participe à l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) à l'école.

L'évaluation du PIA est faite en présence du jeune et de ses parents en fin d'année.

Le Conseil de la vie sociale se réunit trois fois par an. Il est composé de représentants des jeunes à partir de 12 ans, de familles, de membres du Conseil d'Administration et du personnel. C'est un lieu d'échange et d'expression sur les questions se rapportant au fonctionnement du service. Il donne son avis et fait des propositions.

8. Partenariat

Le partenariat avec les différents professionnels qui entourent le jeune est indispensable pour assurer un accompagnement de qualité : enseignant de la classe, AVS (Auxiliaire de Vie scolaire) enseignant référent de l'Education Nationale, orthophoniste, audioprothésiste, établissements hospitaliers et autres professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux, MDPH.

Ce partenariat peut prendre différentes formes :

- présentation de notre mission à l'établissement scolaire du jeune,
- observation en classe pour repérer les difficultés du jeune et proposer des adaptations à l'enseignant de la classe,
- participation du coordinateur aux conseils de classe si nécessaire,
- formation sur la surdité et ses conséquences aux personnels des établissements scolaires,
- information aux AVS.



association
AFIS

Association pour l'Accueil,
la Formation et
l'Insertion des personnes Sourdes



Bourg-en-Bresse

Service de Soutien à l'Éducation Familiale
et à l'Intégration Scolaire

